



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 28 décembre 2021

ARRÊTÉ n° 21-541

**RELATIF À
LA COMPOSITION DU COMITE DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS
DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles R436-47 à R436-54 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2016 modifié de la ministre chargée de l'environnement, de l'énergie et de la mer fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs ;

Vu les désignations des conseils régionaux et des conseils départementaux de la circonscription du comité ;

Vu les propositions des organismes habilités à être représentés ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du comité de gestion des poissons migrateurs, dont la présidence est assurée par le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée ou son représentant, pour la durée de 6 ans :

A TITRE DELIBERATIF :

En qualité de représentants des conseils régionaux

- M. le Président du Conseil régional de Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- M. le Président du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ou son représentant

En qualité de représentants des conseils départementaux

- M. Yves VIDAL, Conseil départemental des Bouches du Rhône
- Mme Jacqueline MARKOVIC, Conseil départemental de l'Hérault

En qualité de représentants des pêcheurs amateurs en eau douce

- M. Jean-Claude MONNET, vice-président de la fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Drôme
- M. Gérard GUILLAUD, président de la fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Savoie, président de l'Union des Fédérations de pêche des bassins Rhône-Méditerranée et Corse
- M. Luc ROSSI, président de la fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Bouches du Rhône, président de l'association Migrateurs Rhône-Méditerranée (MRM)
- M. Gilles GREGOIRE, vice-président de la fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Hérault

En qualité de représentants des pêcheurs professionnels en eau douce

- M. Jean-Bernard BUISSON, membre de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels des lacs alpins
- M. Florestan GIROUD, membre du conseil d'administration de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels de la Saône, du Doubs et du Haut-Rhône
- M. Nicolas COURBIS, président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels Rhône aval-Méditerranée

- M. Jean-Luc FONTAINE, membre du conseil d'administration de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels Rhône aval-Méditerranée

En qualité de représentants des marins-pêcheurs professionnels

- M. Bernard PEREZ, président du comité régional des pêches maritimes d'Occitanie
- M. Jean-Claude BENOIT, membre du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur
- M. Gérard ROMITI, président du comité national des pêches maritimes et des élevages marins

En qualité de représentant des propriétaires riverains

- M. Cédric BOHUN, délégué de rivages Languedoc-Roussillon du Conservatoire du littoral ou son représentant

En qualité de représentants de l'État

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes, délégué de bassin ou son représentant
- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie ou son représentant
- Le directeur interrégional de la mer Méditerranée ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires du Vaucluse ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ou son représentant

A TITRE CONSULTATIF :

- Le délégué régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant
- Le directeur du centre Méditerranée de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) ou son représentant.

Article 2 : Peuvent assister aux séances du comité, à titre consultatif :

- Le directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant
- La directrice de l'association Migrateurs-Rhône-Méditerranée ou son représentant
- L'attaché de bassin Rhône-Méditerranée à Électricité de France (EDF)
- Le directeur de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) ou son représentant

Article 3 : Il est créé une commission technique en appui au COGEPOMI.

Article 4 : Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du COGEPOMI et de sa commission technique.

Article 5 : Le secrétariat du comité est assuré par le service en charge de la délégation de bassin Rhône-Méditerranée de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°16-416 du 22 septembre 2016 est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS

Signé